

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 40 V /2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande du Cycle Poitevin, organisateur de la course cycliste sur route, intitulée « la ronde vouglaisienne » en date du 24 février 2023,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le **dimanche 07 mai 2023**,

**ARRETE**

**Article 1er**- La circulation sera interdite et la chaussée principale sera réservée à l’usage exclusif de la course, comme indiqué ci-après :

* de 08h00 à 12h45 : Rue du Gué Rochelin à hauteur de la rue de Beausoleil, chemin rural Le Mélier, Le Mélier, Le Petit Mélier par la RD 21, Belle Mare, Route des Essarts ;
* de 14h00 à 18h00 : Rue du Gué Rochelin, RD 93, route de la Forêt, Traversonne, rue de Terrefort, rue de l’Auxances et RD 12.

**Article 2-** Le stationnement sera également interdit de 08h00 à 12h45 puis de 14h00 à 18h00 sur le circuit ci-dessus mentionné.

**Article 3**- La signalisation réglementaire sera posée par l’organisateur pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 4**- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Cycle Poitevin,
* Monsieur le Directeur départemental des Routes,
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 24 février 2023

Éric MARTIN